



# Conditions générales de vente d'Energie Service Biel/Bienne (ESB) relatives à l'utilisation de stations de recharge pour véhicules électriques

(Conditions générales de vente relatives aux stations de recharge pour véhicules électriques; CGV SRVE)

du 1<sup>er</sup> mars 2019

## **1** *Domaine d'application*

Les présentes Conditions générales de vente régissent l'utilisation des stations de recharge électriques d'ESB.

Les stations de recharge pour véhicules électriques servent uniquement à recharger les véhicules électriques et véhicules électriques hybrides.

Les stations de recharge sont à la disposition de tous/toutes les détenteurs-trices de véhicules électriques (désignés ci-après par «client»).

## **2** *Offre*

Le client n'a le droit d'utiliser qu'une seule borne de recharge électrique libre à la fois.

Le client ne doit utiliser que des câbles de recharge approuvés et ne recharger que des véhicules électriques et véhicules électriques hybrides autorisés sur les voies de circulation publiques. Toute intervention par le client sur les bornes de recharge électriques mises à disposition par ESB est interdite.

## **3** *Conclusion de contrat*

Le client accepte l'offre dès lors qu'il sélectionne un produit proposé par la station de recharge électrique.

## **4** *Prix*

Les prix de l'utilisation comprennent les coûts de l'énergie et de l'utilisation du réseau, les frais d'utilisation de l'infrastructure de recharge ainsi que l'ensemble des taxes, redevances, émoluments et contributions. Les prix sont fixés par ESB et peuvent être consultés sur [www.esb.ch](http://www.esb.ch).

Les prix de l'utilisation pour les clients de prestations d'e-roaming sont déterminés en fonction des dispositions du contrat entre les clients et les partenaires proposant ces prestations.

## **5** *Protection des données*

ESB utilise les données recueillies lors de l'utilisation des stations de recharge électrique, en tenant compte des dispositions légales relatives à la protection des données.

Pour permettre la gestion des droits d'accès et du flux financier entre les clients de prestations d'e-roaming et les partenaires proposant celles-ci, ESB transmet les données nécessaires auxdits partenaires, en tenant compte des dispositions légales relatives à la protection des données.



## **6**      *Responsabilité du client*

Le client assume la responsabilité pour tous les dommages qu'il occasionne aux stations de recharge d'ESB.

Le client est tenu de respecter à tout moment les instructions et consignes d'utilisation d'ESB.

Le client prend de son propre chef toutes les mesures nécessaires pour éviter l'éventuel endommagement de son véhicule électrique suite à des interruptions, irrégularités ou autres perturbations dans le réseau électrique.

Le véhicule ou la technique utilisée ne doit pas causer de perturbations de réseau inadmissibles. ESB se réserve le droit de refuser l'utilisation de l'infrastructure de recharge aux véhicules qui causeraient des perturbations de réseau inadmissibles.

Le client est tenu responsable en cas d'accident causé par le câble de recharge.

## **7**      *Responsabilité d'ESB*

Sous réserve de dispositions légales impératives, le client n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages directs ou indirects survenus suite à l'utilisation des stations de recharge.

De même, le client n'a droit à aucune indemnisation en cas d'interruption, de limitation ou toute autre perturbation du réseau électrique.

## **8**      *Ladevorgang*

ESB se réserve le droit d'adapter de manière dynamique la puissance de recharge (gestion de la charge).

ESB peut taxer d'un émolument les clients qui utilisent les places de stationnement prévues pour la recharge de véhicules électriques sans procéder à une recharge. Cela s'applique également aux véhicules dont la recharge est terminée depuis plus de 2 heures. L'émolument se monte au double de l'émolument correspondant dans un parking public de la Ville de Bienne avec, en plus, un supplément administratif de CHF 20.-.

## **9**      *Droit applicable et juridiction compétente*

Le contrat est régi par le droit suisse.

La juridiction compétente pour tout contentieux issu du contrat ou en relation avec celui-ci est Bienne.

## **10**     *Modification des CGV*

ESB peut modifier à tout moment les présentes CGV. La version en vigueur des CGV ainsi que les instructions techniques sont mises en ligne sur le site Internet d'ESB.

*En cas de divergence entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.*